

Arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

Modification du 18 mars 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 25 août 1982¹⁾,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1978²⁾ concernant la loi sur l'énergie atomique est modifié comme il suit:

Art. 14 Prorogation

La validité de cet arrêté est prorogée jusqu'au 31 décembre 1990.

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 1984.

Conseil national, le 18 mars 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 18 mars 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

Date de publication: 29 mars 1983³⁾

Délai d'opposition: 27 juin 1983

27742

¹⁾ FF 1982 III 20

²⁾ RS 732.01

³⁾ FF 1983 I 1186

Arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique Modification du 18 mars 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1983
Date	
Data	
Seite	1186-1186
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 662

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.